

## **SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**

### **08 octobre 2012**

L'an **deux mille douze le huit octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Présents** : M. Yves d'AMECOURT, Maire, M. Benoît PUAUD, M. Patrick BARRIERE, M. Pierre TOMADA, Mme Sandrine COMBEFREYROUX, Adjoints, M. Rémi BALLARIN, Mme Ghislaine CUROY, Mme Sandrine DECHE, M. Luc HERAULT, M. Guy LATORRE, M. Claude LUMEAU, Mme Françoise MERY, Mme Sylvie PANCHOUT, M. Jean-Paul SOUAN.

**Absents ou excusés** : Mme Marie-José Lawther (pv à Benoît PUAUD), M. Gilles BUSSAC, M. Philippe LAVEIX, M. Serge MAURIN (pv à Luc HERAULT), Mme Annette QUEBEC (pv à Yves d'AMECOURT)

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu de la séance du 11 septembre 2012 et si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2012 est adopté à dix sept voix pour.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Francis NABOULET (Conseiller Général Honoraire du canton de Sauveterre-de-Guyenne, Maire Honoraire de Daubèze et Président-Fondateur de la Communauté de Communes du Sauveterrois) et propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire propose de nommer la rue Bonard, rue qui conduit aux salles de sports, rue Francis NABOULET, ancien conseiller général et premier président de la communauté des communes de Sauveterre de Guyenne.

Le conseil municipal donne son accord sur ce choix à l'unanimité.

Madame Sylvie PANCHOUT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

### **Ajouts de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

- 3- Immeuble de la Poste – Rapport d'analyses et de vérification des offres
- 4- Diagnostic énergétique – autorisation du CM au profit de M le Maire pour la signature du marché
  - Autorisation du CM au dépôt de demande de subvention
- 7- Logement – point sur la Maison « Camille », la Rue Nouvelle et la Petite Bastide.
- 8- Question diverses – Renouvellement convention prêt bus (collège et associations)
  - Projet agrandissement de l'EHPAD de l'Entre deux Mers
  - Réunion TIGF
  - Proposition : dénomination de la rue Bonard → rue Francis Naboulet

### **Retrait de point à l'ordre du jour**

- 4- Diagnostic énergétique – Résultat de la consultation diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que les offres ont été réceptionnées, que la commission d'appel d'offre s'est réunie, mais qu'il y a un gros travail d'analyse à réaliser afin d'éclairer le choix. Il demandera au Conseil une délibération de principe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR****1 – BUDGET**Décisions modificatives**Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)/Intégration des résultats de l'AFR St Romain**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 114 de la loi des finances initiales pour 2012 prévoit la création du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Lors de l'élaboration du budget 2012, le montant à percevoir et à prélever sur les ressources de la commune n'étaient pas connus.

Aussi pour prendre en compte budgétairement cette nouvelle dépense (5522€) et cette nouvelle recette (3778€) annoncées par la Préfecture, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits et de voter des crédits supplémentaires.

**En ce qui concerne la dissolution de l'AFR St Romain, il convient de prévoir une décision modificative visant à intégrer les résultats de l'AFR St Romain au budget principal.**

Soit

- 001 recettes pour 137,21€                      2151/018 : dépenses en investissement 137.21€  
 - 002 recettes pour 577,84 €                      73925 : dépenses en fonctionnement 577.84€

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
7325	+	73925	+
3 778.00		5 522.00	
7788	+ 602.78	6745	- 413.38
764	+ 150.00		
002	+ 577.84		
<b>total</b>	<b>5 108.62</b>	<b>total</b>	<b>5 108.62</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
001	+ 137.21	2151 018	+ 137.21
<b>Total</b>	<b>137.21</b>	<b>Total</b>	<b>137.21</b>

**Subvention réfection façades**

Afin d'être en adéquation avec les délibérations du 11 avril 2007 et 12 septembre 2011, et verser la subvention accordée à France Aménagement, il convient de réaffecter 1000 € au compte 20442.

Virement de crédits

Section Fonctionnement	
023	+ 1000
6745	- 1000

Section INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses
021	+ 1000
	20442 + 1000

**ASSAINISSEMENT « Créances éteintes »**

Devant l'augmentation de dossiers de surendettement et les décisions de rétablissement personnel avec effacement de toutes les dettes non professionnelles échues ordonnées par le tribunal il convient d'ouvrir des crédits suffisants au 6542 « Créances éteintes » pour couvrir les demandes émission de mandat jusqu'à fin 2012.

Section Fonctionnement	
023	- 3000
6542	+ 3000

Section INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
021	- 3000	2315	- 3000

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble de ces décisions modificatives du budget.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

**2 – TRAVAUX MAIRE**

- Avenant au lot n° 4 «Menuiseries intérieures » Sarl OUVR'ART

Il est proposé de passer un avenant au marché lot n° 4 « menuiseries intérieures »

Suppression de coffres VMC, de divers petites ouvrages et du mobilier accueil, suivant devis récapitulatif des moins values - 6 478.23 €

Ajout ou complément petits ouvrages de finition suivant devis récapitulatif des plus values + 4 026.06 €

Soit une moins value globale HT de : **- 2 452.17 €**

Le conseil municipal donne son accord par dix sept voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins value au marché de travaux.

**3 – IMMEUBLE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'immeuble de la Poste et que la consultation d'entreprises s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée du 13 juillet 2012 au 31 aout 2012, 38 entreprises ont répondu. Monsieur le Maire regrette que trop peu d'entreprises de Sauveterre et du Sauveterrois aient répondu à cet appel d'offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte maître d'œuvre de l'opération, Monsieur D. BLAZQUEZ, Monsieur le Maire donne lecture des entreprises les moins-disantes et signale que le montant total des travaux est inférieur au coût prévisionnel du projet estimé par l'architecte

Monsieur le Maire signale qu'une lettre de cadrage a été envoyée aux entreprises dont la proposition était inférieure à l'estimation de l'architecte afin de vérifier qu'elles avaient bien pris en compte la complexité et les caractéristiques du chantier. Toutes les entreprises ont confirmé leur offre.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des entreprises titulaires.

Le Conseil Municipal, par dix sept voix pour, désigne les titulaires des lots :

<b>Immeuble de la Poste : Notification des lots aux entreprises</b>			
<b>lot</b>		<b>Entreprise</b>	<b>montant HT</b>
1	MACONNERIE GROS ŒUVRES	SARL BOTTECHIA	171 229.69 €
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	SARL BILLION	49 749.82 €
3	MENUISERIES EXT INT BOIS - MENUISERIES ALUMINIUM	T.C.B. SARL	73 548.61 €
4	PLATRERE ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS	SARL GETTONI	62 484.00 €
5	PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION	SARL DARRIET	42 733.00 €
6	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SARL GARONNE ENERGIE	60 202.00 €
7	CARRELAGE - REVETEMENTS SCHELLES	JML BATIMENTS	22 610.36 €
8	PEINTURES - SOLS SOUPLES	EURL E.F.P.	38 189.15 €
9	ASCENSEUR	ASCENSUD 2000	23 000.00 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>543 746.63 €</b>

#### **4 – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE**

La commune a lancé un appel d'offre, ouvert du 07 septembre 2012 au 04 octobre 2012, pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Devant la multitude des offres, la séance d'ouverture des plis du 05 octobre, n'a pas permis d'analyser précisément les offres et notamment les références des cabinets et la qualité technique des offres. D'importantes disparités financières sont apparues, notamment en raison des solutions techniques retenues par les cabinets.

Une étude approfondie est donc nécessaire, le SIPHEM accompagnera la commune dans cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer le marché avec le cabinet ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de notation et cela, dès la fin de l'analyse des offres afin de procéder à la réalisation du diagnostic cet hiver.
- A déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général et du Conseil Régional

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix sept voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et de déposer les demandes de subventions.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance et précise qu'il informera les membres du Conseil par messagerie avant la prise de décision.

#### **5 – PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent communal a réussi avec succès le concours d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2012 en vue d'une nomination et de fermer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire félicite l'agent en question et engage le personnel de la commune à passer des concours et des examens. Il précise que c'est le moyen le plus efficace pour évoluer dans la fonction publique.

Il rappelle que depuis 2008, un grand nombre de formations ont été suivies par le personnel municipal, et demande que lors d'un prochain conseil municipal on puisse faire un point sur ce sujet : formations, concours, avancements, ...

## **6 – DEBAT D'ORIENTATION**

Le Président de la République, lors des Etats Généraux de la Démocratie locale a confirmé que les prochaines élections municipales sont programmées pour le mois de mars 2014, tandis que les élections cantonales et régionales seront repoussées en 2015.

Monsieur le Maire souhaite qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal pour décider de la priorité des chantiers à effectuer dans le mandat, d'ici 2014.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la crise économique, les subventions à l'investissement de nos partenaires habituels (Etat, Région, Département) s'amenuisent. Tous les chantiers ne pourront donc pas être réalisés dans le mandat.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition pendant le mandat, et à ne pas augmenter la dette de la commune qui était en 2008 d'environ 3 millions d'euros (Commune + CCAS + Assainissement + Transport).

Il convient donc de déterminer dès à maintenant les priorités sur la fin de mandat en prenant en compte la faisabilité financière des investissements.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur les priorités de la fin de mandat, entre les deux chantiers suivants. Il précise que les deux chantiers seront engagés et programmés, mais seul l'un des deux sera réalisé avant les élections de 2014 :

- Construction d'une salle des fêtes de 600 m<sup>2</sup> à Bonard + coin traiteur + vestiaires et toilettes + salles pour l'école de musique + parking (Cout estimatif 750 000 € HT)
- Réfection des rues St Léger, rue du 08 mai 1945 + place de l'Eglise + place de la Gendarmerie. (Cout estimatif 750 000 € HT)

Après présentations de projets par Monsieur le Maire et échange de vues, la majorité des membres présents optent pour le projet de la salle des fêtes à Bonard : 12 voix pour la salle des fêtes, 4 voix pour la réfection des rues, 1 abstention.

Monsieur le Maire demande d'entamer la procédure pour l'étude d'une salle des fêtes à bonard afin de déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) avant le 28 décembre, selon la demande de Monsieur le Préfet.

Monsieur PUAUD fait part de l'avancé du dossier du PAVE, et les possibilités d'améliorer l'accessibilité des rues sans pour autant s'engager dans la réfection complète des rues.

## **7 – LOGEMENT**

- Maison de « Camille » 3, rue st romain

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Soliance Habitat concernant le projet 3 rue st romain, dans lequel il nous signale que le deuxième appel d'offres a été plus fructueux que le premier. Dans l'attente des analyses des offres, tout sera mis en œuvre pour lancer le chantier avant le 31 décembre 2012. La réception pourrait avoir lieu avant fin 2013.

- Rue Nouvelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse d'aménagement de la rue Nouvelle présenté par Gironde Habitat.

- Résidence « Petite Bastide »

Monsieur le Maire fait part du compte rendu de la visite d'état des lieux effectuée le mardi 02 octobre 2012 à la Résidence « la Petite Bastide ».

Le constat fait état des divers travaux d'amélioration des chaussées, notamment rechargement des passages piétonniers, nivellement de terre aux abords des chemins, pose de ralentisseurs de type « coussins berlinois » et des espaces verts, arrosage à revoir, plantation à refaire, entretien des espaces verts suite à la sécheresse du mois d'août.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- Lutte contre les pigeons

Monsieur TOMADA expose au conseil municipal le projet de lutte contre les pigeons sur la commune de Sauveterre et présente une offre de la société SAS SACPA qui se propose de réduire la population des pigeons dans le respect de la législation en vigueur et en collaboration avec la commune.

Dans un premier temps, un contrat de prestations de services peut être signé avec la société pour trois mois renouvelable une fois.

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix sept voix pour, donne son accord pour la signature du contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour une période de trois mois.

Monsieur le Maire présente quant à lui l'arrêté pris par la commune de Blasimon au sujet des pigeons. Cet arrêté permet le prélèvement des pigeons, classés nuisibles, sous la surveillance des lieutenants de louveterie du secteur.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature d'un tel arrêté.

- Redevance incitative

Monsieur PUAUD fait part au conseil municipal des courriers envoyés par l'USTOM, au sujet de la première phase de mise place de la redevance incitative.

- Le recensement et la distribution des nouveaux bacs.
- Les sacs prépayés sont et seront distribués aux personnes dans l'incapacité de stocker le bac (appartement) et pour une production ponctuelle (fête de famille, fête de fin d'année,...).

Une période d'observation s'étalera jusqu'au 31 décembre 2013, ce qui permettra d'évaluer les fréquences et les besoins. L'USTOM pourra ainsi déterminer la base de calcul et le prix au litre.

Le bac destiné au verre n'est pas encore opérationnel.

Par manque ou faiblesse de communication de la part de l'USTOM, les administrés se sont trouvés déconcertés devant cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire précise que les lettres de l'USTOM seront jointes au présent compte rendu (annexes 1 et 2), affichées, et qu'elles sont dorénavant disponibles sur le blog communal.

- Taxes locales

Monsieur Rémi BALLARIN demande comment sont calculées les taxes locales (taxes d'habitation, taxes foncières), et comment on peut voir que les taux d'imposition communaux n'augmentent pas depuis le début du mandat ?

Monsieur le Maire explique qu'en 1970 a été établi les bases d'imposition par classement de 1 à 7 suivant l'état des logements d'habitation (1 excellent - 7 insalubre). Il précise qu'à Sauveterre les logement sont plutôt en classe 4,5,6.

Chaque année en mairie, l'administration fiscale effectue une révision de ces bases en fonction des permis de construire déposés, des déclarations des administrés, de classification des logements et de l'inflation.

La base de chaque maison est fonction de la classe (1 à 7) et du nombre de m2. Les m2 de dépendance ne comptent pas autant que les m2 d'habitation. Chaque année, les bases sont réévaluées par l'Etat en fonction du taux de l'inflation.

La commune elle vote le taux d'imposition qui est appliqué à chaque base.

Le montant de l'impôt peut donc augmenter, alors que le taux d'imposition est stable :

- En suivant l'inflation
- En fonction des travaux réalisés pour améliorer le confort des logements ;

Par ailleurs, des dégrèvements sont calculés en fonction du nombre de personnes dans les familles, ou en fonction de la situation sociale des habitants (personnes âgées, personnes pauvres, ...). Dans ce cas l'imposition peut baisser. Monsieur le Maire précise que dans ce cas, c'est l'Etat qui prend en charge la différence, et que la commune reçoit l'impôt.

Par contre, si la situation familiale change, cela peut engendrer une augmentation d'impôt : par exemple lorsqu'un enfant quitte le foyer pour s'installer.

Monsieur le Maire précise que la « révision des bases » est un sujet qui est demandé depuis longtemps par les communes, mais le gouvernement n'a jamais réalisé ce travail depuis 1970.

Pourtant, il serait utile de la réaliser car depuis 1970, les choses ont énormément changé.

Le processus semble engagé, puisque, cette année, l'administration fiscale a effectué une révision des bases sur les locaux professionnels.

Pour répondre précisément à la question de Rémi Ballarin, Monsieur le Maire lui conseille de regarder sur sa feuille d'imposition la colonne « commune », afin de se rendre compte que depuis 2008, les taux sont les mêmes pour les taxes locales.

- Signalétique de l'OTSI

Monsieur le Maire présente le logo officiel et obligatoire des offices de tourisme et propose d'acquérir deux enseignes aux normes et voir dans un deuxième temps une autre inscription plus en adéquation avec la bastide.

- Prêt du bus municipal

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mettre à disposition le bus au collège R. Barriere et aux associations pour des déplacements ponctuels, par le biais d'une convention.

- EHPAD de l'Entre deux Mers

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de l'Entre deux Mers souhaite un agrandissement de son établissement. Cet

agrandissement a reçu un avis favorable de la commission ad-hoc. Le permis de construire est actuellement à l'instruction.

Suite à une réunion en mairie avec le groupe OMEGA et les services de l'Etat (la DDTM) il s'avère que dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), l'EHPAD est considérée comme un hôtel, et doit créer autant de placement de stationnement que de chambres.

Or, dans le cas précis cette maison de retraite, les résidents n'ont pas de véhicule. Il serait dommageable de créer des parkings uniquement pour satisfaire aux exigences du POS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'EHPAD de l'Entre deux Mers, pour la mise à disposition de 15 places de stationnement de la place du foirail. Ces places ne seront pas utilisées, mais cette convention permettra à l'établissement de s'affranchir de la construction de 15 places de parking supplémentaires, dans un espace restreint. 18 places supplémentaires sont prévues sur le site.

Le conseil municipal donne son accord, à dix sept voix pour, et autorise le maire à signer cette convention.

- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décompte de frais de fonctionnement des écoles a été établi au titre de l'année scolaire 2011/2012 et présenté en réunion des maires des communes du 02 octobre 2012.

Le montant des dépenses s'élève à 200 719.94 € TTC pour 282 élèves portant le montant de la participation des communes à la somme de 711.77 € par élève,

Le montant est en augmentation par rapport à l'année précédente car ce tableau prend en compte l'achat du mobilier des classes, et les sommes impayées.

Après échange de vues, le Conseil Municipal par 17 voix pour :

- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2011/2012 à la somme 711.77 € par élève scolarisé dans les écoles communales

Monsieur le Maire remercie le service pour le travail accompli dans le calcul de cette participation.

Cette somme sera demandée aux communes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Sauveterre.

- TIGF

Ce lundi, Monsieur le Maire c'est rendu à Pau pour une réunion de travail avec la Direction de TIGF au sujet de la station de Sauveterre de Guyenne.

Suite à la réunion avec Madame Delamare, Directrice Générale, et Monsieur Olivet, Directeur des Opérations, de TIGF, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des réponses apportées par TIGF suite aux nombreux désagréments de cet été :

- Réparation du compresseur électrique (moins bruyant que le compresseur à gaz)
- Travaux de capotage des vannes de sectionnement suite aux problèmes de sifflement
- Mise en vigilance de l'alarme uniquement lorsque les travailleurs se trouvent sur le site
- Retrait des filtres bruyants qui avaient été installés après les travaux pour récupérer des éventuels détritits liés aux travaux de mise en place de tuyaux
- Demande de dérogation exceptionnelle pour dépasser les 30 jours de fonctionnement maximum annuel (maximum autorisé par l'arrêté préfectoral initial)



Le groupe TIGF, conscient des désagréments occasionnés, a également informé Monsieur le Maire du contexte géopolitique et économique qui a entraîné le fonctionnement inhabituel de la station en été et l'acheminement du gaz du nord vers le sud (inversement des flux).

En effet, suite à la catastrophe de Fukushima, le Japon a recours au gaz naturel pour produire de l'énergie. A cela s'ajoute les demandes de gaz accrues de la Chine. Les livraisons de gaz à Fos-sur-Mer diminuent et la France achète plus de gaz dans les pays de l'Est.

La conséquence pour Sauveterre, est que la station qui fonctionnait dans le sens Sud-Nord, fonctionne désormais dans le sens Nord-Sud. Le gaz arrive du Nord pour être stocké à Lussagnet dans les Landes et à Lacq. Puis il repart l'hiver vers la région Parisienne.

Ces flux de gaz, du nord, vers le sud, nécessitent des réglages qui sont en cours.

Le groupe TIGF s'est par ailleurs engagé à poursuivre le travail d'information en amont sur les jours de fonctionnement, via l'envoi des plannings par mail à Monsieur PUAUD.

Monsieur le Maire a demandé à TIGF qu'une réunion d'information ait lieu à l'issu des travaux, et qu'une visite du site soit organisée avec les riverains, la commission d'intégration et le Conseil Municipal. Cette demande a été acceptée.

Monsieur le Maire a annoncé à TIGF que la commission d'intégration était au travail et qu'elle ferait des propositions d'amélioration. Le Direction de TIGF a dit attendre ces propositions pour les étudier.

Par ailleurs, TIGF a confirmé sa participation à la réfection de la RD 129, comme demandé par la Conseil Général, sur la proposition du Conseiller général du Canton, ainsi que sa participation aux travaux sur le chemin du « Cabaley », comme demandé par la municipalité.

Monsieur le Maire a demandé que l'on étudie le boisement des merlons, sur le coté extérieur de la station. Il a suggéré l'étude d'un boisement en Robinier-Faux-Acacia et en Frêne.

- Coupure EDF

Monsieur le Maire signale des avis de coupure d'électricité pour le mercredi 10 octobre 2012.

- RPA

Suite à l'accident et le décès d'une résidente de la RPA, Monsieur le Maire signale que sera organisée une réunion de concertation à la RPA avec les résidents et fait part de sa demande auprès du Préfet pour l'installation d'un radar pédagogique et d'un radar fixe à l'entrée de Sauveterre afin de limiter la vitesse.

Un conseiller demande pourquoi on n'installe pas des ralentisseurs. Monsieur le Maire répond que cette route est une route à grand gabarit et que les ralentisseurs ne sont pas compatible avec le transit de certains convois exceptionnels, notamment les fuselages d'avion.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente a déjà amélioré les choses en installant un ilot au milieu de la voie, mais qu'on peut difficilement faire plus.

Il rappelle que le passage piéton utilisé par la résidente a été installé en 2008 à la demande des résidents pour se rendre directement au Super U. Le lieu de son emplacement avait été choisi avec le responsable des routes du Conseil Général. Un aménagement, coté SUPER U avait été réalisé la semaine avant l'accident, par la SA SODISO.

Monsieur le Maire de conclure : « Le problème, cet endroit, est celui de la vitesse. Dès que nous aurons la réponse de Monsieur le Préfet nous aviserons. »

Monsieur le Maire a demandé d'ores et déjà à la gendarmerie de Sauveterre de réaliser des contrôles de vitesse. Il rappelle que l'entrée de Sauveterre commence en haut de la côte, c'est là qu'il convient d'être à 50 km/h.

Par ailleurs, les services de la gendarmerie ont été consultés pour effectuer une étude pour connaître la fréquentation de cette voie, la vitesse et les utilisateurs.

- Signalétique de la commune

Monsieur le Maire signale que la commune n'a pas eu l'accord du conseil général pour l'installation de grands panneaux routiers qui informent des services de la commune, sur la chaussée départementale, sauf si ces derniers sont implantés à plus de 4 m de la voie de circulation.

Monsieur le Maire demande de faire une visite sur place pour étudier les lieux d'implantation sur des terrains privés et recueillir l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire demande que l'on étudie la possibilité de mettre des drapeaux annonçant Sauveterre, sur les mats disposés sur les 5 RD à l'approche de Sauveterre.

Par ailleurs, il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'implanter aux 4 portes, des panneaux « Place de la République – Tous commerces et Services – Parking 100 places ».

Le conseil municipal donne son accord.

Madame Dèche demande où en est le projet de signalétique de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire annonce que le projet de signalétique est dans sa phase finale, car le fournisseur a été choisi au niveau de l'Entre-Deux-Mers. Il rappelle que la communauté des communes prendra à sa charge la totalité des panneaux du territoire, pour une somme approchant les 300 000 €.

Il se réjouit que ce processus engagé il y a bientôt 10 ans, aboutisse enfin à une réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**ANNEXE 1**

**USTOM – Union des Syndicats pour le traitement des Ordures Ménagères  
du Castillonnais et du Réolais**



**Adresse administrative : La Racinette  
33790 MASSUGAS**

**Tél. : 05 56 61 46 27 // Fax : 05 56 61 07 00**

**email : [contact@ustom33.org](mailto:contact@ustom33.org)**

**Site internet : <http://ustom33.org>**

Mr Yves D'AMECOURT  
Maire de SAUVETERRE DE GUYENNE  
28 Place de la République  
33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

Pessac s/Dordogne, le 21 septembre 2012

Monsieur Le Maire, Mon Cher Collègue,

Les usagers, les élus semblent impatients de connaître la grille tarifaire qui permettra de calculer la redevance incitative.

Je peux comprendre l'impatience des élus et des usagers des communes rurales où les bacs ont été distribués au cours du 2ème trimestre 2012, celle aussi des communes plus urbaines où les bacs ont depuis longtemps été distribués.

Cependant, je me dois de souligner que les opérations de livraison et de distribution en communes urbaines (15 communes sur 112 représentent plus de la moitié de la population et les 3/4 des professionnels) n'ont rien de comparables aux communes rurales. Leurs mises en œuvre sont plus délicates et nécessitent une logistique plus importante ; l'attitude des usagers (indifférence ou réticence), la difficulté à obtenir des informations des syndic ou propriétaires d'immeubles collectifs essentielles à la constitution des fichiers ont constitué un frein important à l'aboutissement des travaux.

Malgré tous les efforts déployés par les collectivités (Communication dans la presse locale, distributions multiples à des horaires adaptés, avis individuels, livraisons à domicile, etc...) de nombreux usagers n'ont toujours pas récupéré leur bac.

Toutefois, la mise en œuvre, à compter du 6 août du blocage de la collecte des bacs et des sacs non conformes a permis de régulariser un grand nombre de situations, de régler la collecte de certains points particuliers et de répondre à de nombreuses interrogations, sauf celles liées à la tarification.

**La réalisation de la première étape de la mise en place de la redevance incitative est en phase terminale.**

Le fichier des redevables est pratiquement constitué, les dotations en bacs des professionnels et des particuliers se terminent (111 sur 112 communes au 21/09), le groupe de travail chargé d'élaborer la grille tarifaire se réunira le 25 de ce mois et présentera ses premières conclusions lors de la réunion de bureau de l'USTOM qui est prévue le 5 octobre.

Dans l'hypothèse où les propositions du groupe de travail seraient entérinées en bureau, le comité syndical serait convoqué rapidement pour valider la grille tarifaire. Celle-ci sera portée à la

Séance du 08 octobre 2012

connaissance des usagers immédiatement par voie de presse et consultable sur le site internet [ustom33.org](http://ustom33.org), un livret sera distribué à chaque usager.

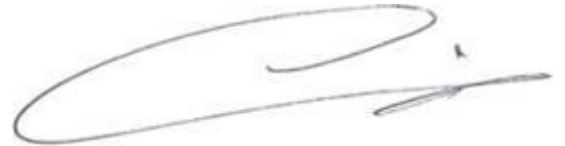
Je rappelle que cette grille tarifaire sera appliquée en 2013 pour établir la facturation à blanc (non mise en recouvrement) pour la période test (levées comptabilisées sur la période octobre 2012-septembre 2013) : part fixe facturée au cours du 1er trimestre 2013 et part variable facturée en octobre-novembre 2013.

La grille tarifaire définitive pour 2014 devra être validée par un comité syndical avant le 15/10/2013.

Je tiens à remercier chaleureusement les personnels des collectivités, les élus et toutes les personnes qui ont participé à cette mise en place et sur lesquels j'espère pouvoir encore compter dans les mois à venir pour finaliser la REDEVANCE INCITATIVE.

Bien cordialement

Le Vice-Président de l'USTOM  
Christian MALANDIT-SALLAUD



**ANNEXE 2**



Redevance Incitative  
Recyclerie de l'USTOM  
3, pièce de l'Eglise  
33790 PESSAC SUR  
DORDOGNE

Adresse administrative : La Racinette  
33790 MASSUGAS  
Tél. : 05 56 61 46 27 // Fax : 05 56 61 07 00  
e.mail : [contact@ustom33.org](mailto:contact@ustom33.org)  
Site internet : <http://ustom33.org>

Mr Yves D'AMECOURT  
Maire de SAUVETERRE DE GUYENNE  
28 Place de la République  
33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

Pessac sur Dordogne, le 27 septembre 2012

**Objet : Mise en place de la Redevance Incitative**  
**MISE A DISPOSITION DE SACS A ORDURES MENAGERES USTOM**

Monsieur Le Maire,

L'opération de livraison et de distribution des bacs est terminée. Cependant, tous les usagers du territoire n'ont pas été dotés de bacs roulants identifiés pour la collecte de leurs ordures ménagères résiduelles ou assimilées.

En effet, certains foyers résident dans des maisons de ville et ne disposent pas de l'espace nécessaire pour loger un bac. Ils ont été dotés de sacs dits « prépayés » de couleur bordeaux au logo U.S.T.O.M.

Si la majorité de ces usagers s'est manifestée auprès des mairies ou de l'U.S.T.O.M. pour recevoir une dotation minimale de sacs jusqu'au 31/12/2012, une minorité reste à pourvoir.

Sachant que cette dotation de sacs est aussi envisagée pour :

- des assistantes maternelles, des familles d'accueil,
- quelques professionnels,
- des surproductions ponctuelles et exceptionnelles d'usagers dotés de bacs (repas de famille, fêtes de fin d'année, etc...),
- les collectivités, pour permettre la collecte des ordures ménagères notamment lors des locations des salles municipales, etc...

il convient de vous préciser les modalités de distribution retenues jusqu'au 31/12/2013 par le syndicat, pour permettre cette distribution dans les meilleures conditions, sachant que **pendant la période-test allant du 01/10/2012 au 31/12/2013, ces sacs seront fournis gratuitement**, au motif que les particuliers, les professionnels, les collectivités, les associations acquitteront encore la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la Redevance Spéciale au titre des années 2012 et 2013.

Ce n'est qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, que les sacs seront payants et que leur distribution devra être assurée par les Communautés De Communes compétentes selon des modalités restant encore à définir. Ces sacs seront d'une couleur différente, afin qu'il n'y ait pas substitution des sacs actuellement gratuits aux sacs alors payants.

Pour l'heure, il convient de fournir ces sacs aux foyers, aux professionnels et aux collectivités concernés par ce genre de collecte.

- ▶ Les assistantes maternelles, les familles d'accueil et les professionnels sont invités, après accord de l'U.S.T.O.M. qui délivrera un bon de distribution, à récupérer leur dotation auprès de la déchèterie située à proximité de leur domicile ou de la recyclerie de PESSAC SUR DORDOGNE.

.../...

- ▶ Votre municipalité, si vous en êtes d'accord, devra constituer son stock de sacs prépayés auprès des déchèteries ou de la recyclerie de Pessac sur Dordogne. Vous procéderez en utilisant des bons de commande comme pour les caissettes de tri, de verre ou de bacs.

Au plus près de vos administrés, vous pourrez répondre à leur demande pour des utilisations exceptionnelles et leur faire signer des bons d'attribution (modèle ci-après) que vous nous ferez parvenir (Télécopie : 09.72.31.87.55 ou e.mail : [conteneurs@ustom33.org](mailto:conteneurs@ustom33.org)) afin de nous permettre de suivre la gestion des stocks de ces sacs.

- ▶ Des modalités particulières seront mises en œuvre sur les communes de Castillon la Bataille, La Réole, Monségur, Pellegrue, Pineuilh, Port Ste Foy, Rauzan, Sauveterre et Sainte Foy la Grande.

Je tiens encore à vous remercier pour la part active que vous et vos services prenez dans la mise en œuvre de la redevance incitative.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Meilleurs sentiments et bien cordialement.

Le Vice-Président de l'USTOM

Chargé de la Redevance Incitative  
Christian MALANDIT-SALLAUD

